



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2025-200

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2025

# Sommaire

## **DREETS OCCITANIE /**

R76-2025-07-07-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature  
au titre des pouvoirs propres du DREETS Occitanie (10 pages)

Page 3

DREETS OCCITANIE

R76-2025-07-07-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au titre des pouvoirs propres du DREETS Occitanie

0

**Arrêté portant subdélégation de signature au titre des pouvoirs propres  
du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie**

**La responsable du pôle « politique du travail »**

VU le code du travail et notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU l'article R. 431-9 du code de justice administrative ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 8 novembre 2022 portant nomination de Julien TOGNOLA sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 10 décembre 2024 portant nomination de Nadia ROLSHAUSEN sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie ;

VU l'arrêté du 2 juillet 2025 portant délégation de signature à Nadia ROLSHAUSEN au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, et plus particulièrement son article 4 aux termes duquel Nadia ROLSHAUSEN est autorisée à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: En cas d'absence ou d'empêchement de Nadia ROLSHAUSEN, subdélégation est donnée à :

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie  
5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 - 31080 Toulouse Cedex 6

- Nathalie CAMPOURCY, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service Réglementation et Relations du Travail,
- Virginie NEGRE, directrice-du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service Santé et Sécurité au Travail,
- Alexandra LEONETTI, directrice-adjointe du travail, cheffe de la Mission d'Appui, d'Accompagnement et d'Animation des services,
- Cécile LE QUER, directrice-adjointe du travail, cheffe de l'Unité Régionale d'Appui de Contrôle du Travail illégal,
- Stéphane TALLINAUD, directrice-adjointe du travail, responsable de la cellule recours LSP,

à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, les actes et décisions mentionnés ci-dessous :

	<b>DECISIONS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>
<b>Durées maximales du travail</b>	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 et R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du code du travail et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L.713-13 et R.713-11 du code rural et de la pêche maritime

<b>Récupération des heures perdues</b>	Décision relative à la récupération des heures perdues	Article R.3122-7 du code du travail
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	Article D.1142-7 du code du travail
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et CPRI</b>	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
	Avis de publication de la composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle	Articles L.23-112-5, R.23-112-14 du code du travail
<b>Santé, sécurité et conditions de travail</b>	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse.	Articles L.4721-1 et R.4721-1 du code du travail
	Recours formé contre les mises en demeure préalables à procès-verbal, demandes de vérifications, de mesures et d'analyse	Articles L.4723-1, R.4723-1 à R.4723-5 du code du travail
	Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)	Articles R.4216-32 et R.4227-55 du code du travail
	Enregistrement et désenregistrement des intervenants en prévention des risques professionnels	Articles D.4644-7 et D.4644-9 du code du travail
	Recours formé contre une décision de rejet de demande de dérogation à l'interdiction de recours à des travailleurs temporaires ou en CDD pour l'exécution de travaux dangereux	Articles D.4154-1 et R.4154-5 du code du travail
	Nomination des membres de la commission paritaire départementale ou interdépartementale d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture	Articles L.717-7, D.717-76-1 et D.717-76-2 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CMSA	Articles L.751-48, R.751-158 du code rural et de la pêche maritime
	Homologation de dispositions générales de prévention édictées par la CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale
Recours formé contre une injonction CARSAT	Articles L.422-4 et R.422-5 du code de la sécurité sociale	

<b>Santé, sécurité et conditions de travail Pyrotechnie</b>	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques	Article R.4462-30 du code du travail
	Décision demandant au chef d'établissement des compléments d'information ou d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Article R.4462-30 du code du travail
	Décision de dérogation aux articles R4462-10, R4462-13, R4462-17, R4462-18, R4462-19, R4462-20, R4462-21 et R4462-32 du code du travail	Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe I
	Décision de dérogation lorsque l'analyse effectuée par l'employeur démontre l'existence d'une incompatibilité entre une disposition du présent chapitre et des exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité, et que la proposition présentée par l'employeur permet d'obtenir le niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires	Article R.4462-36 du code du travail, paragraphe II
	Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique, préalable à l'exécution des travaux du chantier de dépollution, présentée par le maître d'ouvrage	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010
	Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés	Article 8 du décret 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié par le décret 2010/1260 du 22 octobre 2010.
	Avis sur le dossier de demande d'agrément technique prévu à l'article R2352-97 du code de la défense, à l'exception du volet relatif à la sécurité	Article R.2352-101 du code de la défense
	Dérogation à titre exceptionnel et temporaire à certaines prescriptions du décret 87-231 pour une ou plusieurs opérations déterminées.	Article 47 du Décret 87-231 du 27 mars 1987 du code du travail
	<b>Emploi d'étrangers sans titre de travail</b>	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre
Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer		Article D.8254-11 du code du travail
<b>Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation</b>	Publication de la liste des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau départemental et interprofessionnel siégeant au sein de l'observatoire, désignation des suppléants des directeurs départementaux	Articles R.2234-1 et R.2234-2 du code du travail

<b>Scrutin TPE</b>	Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur-ric-e-s sur la liste électorale du scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R.2122-21 à 23 du code du travail
	Enregistrement et refus d'enregistrement des déclarations de candidatures des organisations syndicales régionales pour le scrutin de la mesure de la représentativité syndicale dans les très petites entreprises	Articles R.2122-33 à 37 du code du travail
	Convocation de la commission régionale des opérations de vote	Articles R.2122-46 et suivants du code du travail
<b>Représentation au tribunal administratif pour les décisions du système d'inspection du travail</b>	Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité	Article L.4731-4 du code du travail
<b>Assesseurs Pôles sociaux des Tribunaux judiciaires</b>	Détermination, dans les professions non agricoles, des organisations professionnelles les plus représentatives dans le ressort de chaque tribunal pour la désignation des assesseurs représentant respectivement les salariés et les non-salariés. Fixation du nombre de personnes qui doivent être présentées par chaque organisation	Article R.218-3 du code de l'organisation judiciaire
<b>Transaction pénale</b>	Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction	Articles L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail  Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime
<b>Modalités d'exercice groupements d'employeurs</b>	Recours formé contre une décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs	Article R.1253-12 du code du travail
<b>Agrément groupements d'employeurs</b>	Recours formé contre les décisions de délivrance d'agrément, de changement de convention collective et de retrait d'agrément du groupement d'employeurs	Article R.1253-30 du code du travail
	Délivrance d'agrément pour un groupement d'employeurs relevant de plusieurs autorités administratives	Article R.1253-32 du code du travail
<b>Recours hiérarchiques</b>	Recours hiérarchique contre une décision de l'inspecteur-ric-e du travail relative au règlement intérieur	Articles L.1322-3 et R.1322-1 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-ric-e du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement	Articles L.3132-14 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-ric-e du travail autorisant ou refusant l'autorisation de mise en place d'une équipe de suppléance	Articles L.3132-18 et R.3132-13 et R.3132-14 du code du travail

	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant d'autoriser la définition d'une période de travail de nuit différente de celle prévue à l'article L.3122-20 du code du travail	Article L.3122-22 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée minimale du repos quotidien	Articles L.3131-3 et D.3121-5 et D.3121-7 et D.3131-7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant l'affectation des salariés à des postes de nuit	Articles L.3122-21 et R.3122-9 et 10 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation à la durée quotidienne maximale du travail	Articles L.3121-18 et D.3121-5 à 7 du code du travail
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de dérogation au repos dominical dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R.714-4 à 9 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant une dérogation d'organiser le travail de façon continue et d'attribuer le repos hebdomadaire par roulement dans les professions agricoles	Articles L.714-1 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail autorisant ou refusant la mise en place d'une équipe de suppléance dans les professions agricoles	Articles L.714-3 et R.714-11 à 14 du code rural et de la pêche maritime
	Recours hiérarchique formé contre une décision de l'inspecteur-riche du travail en matière de mode de contrôle de la durée du travail agricole	Articles R.713-43 et 44 du code rural et de la pêche maritime
<b>Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France</b>	Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France.  Décisions de suspension temporaire et de levée de la suspension	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail
	Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative  Décisions d'interdiction temporaire et de levée de l'interdiction	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-5, R.1263-11-3 à R.1263-11-7 du code du travail
	Aménagement temporaire, en cas de détachements récurrents, des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés, de désignation d'un représentant en France et de conservation, sur le lieu de la réalisation de la prestation, des documents exigibles traduits en français	Article L.1263-8 du code du travail

<b>Services de santé au travail</b>	Organisation du service de santé au travail	Articles R.4622-4 et D.4622-3 du code du travail
	Constitution d'un service de santé au travail de site	Article D.4622-16 du code du travail
	Cessation d'adhésion à un service de santé au travail interentreprises	Article R.4622-24 et D.4622-23 du code du travail
	Autorisation de rattachement au service de santé au travail d'un établissement situé dans le ressort d'une autre région	Article D.4622-48 du code du travail
	Opposition par un service de santé au travail interentreprises à l'adhésion d'une entreprise relevant de sa compétence	Article D.4622-21 du code du travail
	Difficultés relatives à la composition des commissions de contrôle des services de santé au travail interentreprises	Articles D.4622-33 à D.4622-36 et D.4622-37 du code du travail
	Dérogation au nombre de médecins d'un service de santé au travail interentreprises	Article R.4623-9 du code du travail
<b>Spectacle vivant</b>	Signalement au préfet de région, en vue d'une sanction administrative, des manquements constatés par les agents de contrôle de l'inspection du travail concernant l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants	Articles L.7122-16 et R.7122-29 du code du travail

**Article 2 :** Les subdélégués cités à l'article précédent sont autorisés à signer les décisions issues de demandes de recours gracieux dans les matières pour lesquelles elles ont reçu la subdélégation.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée à :

- Nathalie CAMPOURCY, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service Réglementation et Relations du Travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, les actes et décisions mentionnés ci-dessous, dès lors que les montants globaux des amendes n'excèdent pas 50 000€ :

	<b>DECISIONS</b>	<b>DISPOSITIONS</b>
<b>Sanctions administratives (amende ou avertissement)</b>	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement, ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration	Articles L.1262-2-1, I et II, L.1262-4-1 I, L.1331-1 à L.1331-3 code des transports  Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail  Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11 du code des transports
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail	Articles L.1262-2-1, IV, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail

	temporaire étrangère du détachement de ses salariés	
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende, pour un employeur établi à l'étranger, en cas de manquement, à l'article L.1262-4 II alinéa 3 du code du travail	Articles L.1264-1, L.1262-4 II al. 3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché	Articles L.1262-4-4, L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés	Articles L.1262-4-5, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger	Articles L.1262-4-1, II, L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France	Articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2, L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national	Articles L.1263-7, L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-5 du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant	Articles L.8115-5, L.8291-1 et L.8291-2, R.8115-1 à R. 8115-4, R.8115-7 et R. 8115-8, du code du travail
	Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil	Article L.124-17 du code de l'éducation  Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du code du travail

	<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé d'une amende ou d'un avertissement en cas de non-respect :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des durées maximales, quotidiennes ou hebdomadaires, du travail ;</li> <li>• de la durée minimale du repos quotidien ;</li> <li>• de la durée minimale du repos hebdomadaire ;</li> <li>• des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des repos compensateurs ;</li> <li>• du SMIC et des salaires minima conventionnels ;</li> <li>• des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et hébergement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de BTP :</li> <li>• d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;</li> <li>• d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;</li> <li>• d'une décision de retrait d'affectation de jeunes de -18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;</li> <li>• de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;</li> </ul> </li> <li>• des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;</li> <li>• des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;</li> <li>• des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;</li> <li>• des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport</li> </ul>	<p>Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7, L.8115-1 à L.8115-8, R. 8115-1 à R.8115-4, R.8115-9 et R.8115-10 du code du travail</p> <p>Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime</p> <p>Article L.1325-1 du code des transports</p>
	<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux</p>	<p>Articles L.4412-2, L.4754-1, L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du code du travail</p>
	<p>Engagement de la procédure de sanction administrative et prononcé de l'amende en cas de manquement à l'obligation</p>	<p>Articles L.718-9 et L.719-10-1, R.718-27, R.719-1-2 et R.719-1-3 code rural et de la pêche maritime</p>

	d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole	
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	Notification du taux de pénalité en cas d'absence de régularisation d'une défaillance de l'entreprise en matière d'élaboration d'un accord collectif ou, à défaut, d'un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, ou d'absence de publication annuelle des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ou de mesures correctives	Articles L.2242-8, R.2242-5 et R.2242-8 du code du travail
	Application de la pénalité financière en cas de résultats inférieurs au niveau réglementaire en matière de suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Articles L.1142-10, D.1142-10 à D.1142-14 du code du travail
<b>Négociation collective sur les salaires effectifs</b>	Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du code du travail

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Nadia ROLSHAUSEN, subdélégation est donnée à :

- Nathalie CAMPOURCY, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service Réglementation et Relations du Travail,
- Virginie NEGRE, directrice du travail, adjointe à la responsable de pôle et cheffe du service Santé-et Sécurité au Travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie, les décisions dans les matières visées à l'article 3, quel que soit le montant global des amendes.

**Article 5 :** Subdélégation est donnée à Nathalie CAMPOURCY, Alexandra LEONETTI, Cécile LE QUER, Virginie NEGRE et Stéphane TALLINAUD, aux fins de représenter l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés dans le ressort de la région et relatifs aux décisions prises dans le cadre de l'action de l'inspection du travail et de l'administration du travail et de signer tous les actes de procédure correspondants, dans les matières pour lesquelles elles ont reçu la subdélégation.

**Article 6 :** Toutes les décisions antérieures relatives à la subdélégation de signature pour les pouvoirs propres sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 7 :** Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication.

**Article 8 :** Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 juillet 2025

Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation,  
La responsable du pôle « politique du travail »,

Nadia ROLSHAUSEN

**Signé**